

27 août 2024

Conseil municipal

Séance ordinaire du 27 août 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tenue le 27 août 2024 à 18 h 30, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville.

Mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Mélanie Dufresne, Marianne Lambert, Lyne Poitras, Patricia Poissant, Jessica Racine-Lehoux et Annie Surprenant ainsi que messieurs les conseillers, Sébastien Gaudette, Jean Fontaine, Marco Savard, François Roy et Jérémie Meunier, sont présents. Enfin, madame la mairesse Andrée Bouchard est présente et préside la séance.

Madame Brigitte Cérat, directrice générale adjointe et Pierre Archambault, greffier, sont présents.

-- -- --

Madame la mairesse constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 18 h 39.

ORDRE DU JOUR

CM-20240827-2

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel qu'il a été soumis, en y apportant toutefois les modifications suivantes :

- Ajout de l'item 8.2 « Embauche temporaire au poste de "Contremaître – Voirie" au Service des travaux publics »;
- Retrait de l'item 14.1.6 « DDM-2024-5143 - Immeuble situé au 142, rue de Maupassant - Autoriser l'installation d'un revêtement de classe 4 »;
- Ajout de l'item 14.3.4 « PIA-2024-5002 - 1060, rue Sainte-Thérèse - Autoriser la reconstruction d'une habitation unifamiliale ».

En amendement à la proposition principale :

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

27 août 2024

- Le retrait de l'item 6.5 « Autorisation de rendre public des documents d'avis juridique concernant le déneigement »

Madame la conseillère Marianne Lambert demande le vote sur l'amendement.

Votent pour : Mesdames les conseillères Mélanie Dufresne, Patricia Poissant et Claire Charbonneau et messieurs les conseillers Jérémie Meunier, Jean Fontaine, Sébastien Gaudette, Marco Savard et François Roy.

Votent contre : Mesdames les conseillères Marianne Lambert, Annie Surprenant, Lyne Poitras, Jessica Racine-Lehoux et madame la mairesse Andrée Bouchard.

POUR : 8

CONTRE : 5

ADOPTÉE

RETOUR

CM-20240827-3.1

Retour sur la résolution n° CM-20240716-6.8.1 intitulée « Révision du fonctionnement du déneigement à droite »

CONSIDÉRANT la résolution n° CM-20240716-6.8.1 adoptée le 16 juillet 2024 intitulée : « Révision du fonctionnement du déneigement à droite »;

CONSIDÉRANT qu'à l'intérieur du délai prescrit par la loi, madame la mairesse a avisé le greffier qu'elle n'approuve pas cette résolution;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire que le conseil municipal se prononce de nouveau sur cette résolution;

Que le conseil municipal maintienne les termes de la résolution n° CM-20240716-6.8.1 adoptée le 16 juillet 2024 et intitulée : « Révision du fonctionnement du déneigement à droite ».

En conséquence :

Que le changement du fonctionnement du déneigement à gauche soit effectué dès la saison 2024-2025 en raison de la très grande insatisfaction de nos résidents.

Votent pour : Mesdames les conseillères Mélanie Dufresne, Patricia Poissant et Claire Charbonneau et messieurs les conseillers Jérémie Meunier,

27 août 2024

Jean Fontaine, Sébastien Gaudette, Marco Savard et François Roy.

Votent contre : Mesdames les conseillères Marianne Lambert, Annie Surprenant, Lyne Poitras, Jessica Racine-Lehoux et madame la mairesse Andrée Bouchard.

POUR : 8

CONTRE : 5

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, une période de questions est tenue.

PROCÈS-VERBAUX

CM-20240827-5.1

Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 16 juillet 2024

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 juillet 2024, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 juillet 2024 soit adopté tel qu'il a été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Messieurs les conseillers François Roy et Jérémie Meunier quittent leur siège ainsi que la salle des délibérations.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES

27 août 2024

CM-20240827-6.1

Appui à la semaine de la sécurité ferroviaire

CONSIDÉRANT que 229 incidents liés à des passages à niveau et à des intrusions se sont produits au Canada en 2023, entraînant 66 décès et 39 blessures graves évitables;

CONSIDÉRANT que l'éducation et l'information du public sur la sécurité ferroviaire peuvent aider à réduire le nombre de décès et de blessures évitables causés par des incidents impliquant des trains et des citoyens;

CONSIDÉRANT qu'« Opération Gareautrain » est un partenariat public-privé dont la mission est de travailler avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

CONSIDÉRANT que le Canadien National (CN) demande au conseil municipal d'adopter la présente résolution afin d'appuyer ses efforts soutenus déployés pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie la « Semaine de la sécurité ferroviaire » qui aura lieu au Canada du 23 au 29 septembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240827-6.2

Engagement de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à signer un bail pour la sous-location de locaux à la Maison de l'économie

CONSIDÉRANT que les locaux de la Maison de l'économie permettent d'accueillir la Division du développement économique de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ainsi que la Société de développement du Vieux-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT que NexDev | Développement économique Haut-Richelieu est locataire de cet emplacement;

CONSIDÉRANT que les termes de la lettre d'intention signée par NexDev | Développement économique Haut-Richelieu et la propriétaire du 100, rue Richelieu ont été présentés à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

27 août 2024

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu approuve les termes de la lettre d'intention;

CONSIDÉRANT que la superficie totale pouvant être utilisée par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et la Société de développement du Vieux-Saint-Jean est de 8 192 pieds carrés;

CONSIDÉRANT que le coût du loyer est estimé à 39 240 \$ par année pour la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et à 16 434 \$ pour la Société de développement du Vieux-Saint-Jean, pour un total de 55 674 \$ (au prorata de la superficie utilisée);

CONSIDÉRANT qu'au coût du loyer s'ajoutent les frais de loyer additionnels facturés à la valeur réelle et estimée à 17 440 \$ par année pour la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et à 7 304 \$ pour la Société de développement du Vieux-Saint-Jean, pour un total de 24 774 \$ (au prorata de la superficie utilisée);

CONSIDÉRANT qu'au coût du loyer et aux frais de loyer additionnels s'ajoutent les coûts des améliorations locatives estimés à 55 384 \$ par année pour la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et à 21 844 \$ pour la Société de développement du Vieux-Saint-Jean, pour un total de 77 229 \$;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a informé NexDev | Développement économique Haut-Richelieu par une lettre datée du 2 juillet 2024 qu'elle s'engage à signer un bail en sous-location avec NexDev | Développement économique Haut-Richelieu d'ici le 31 décembre 2024;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit autorisée la signature d'un bail pour la sous-location de locaux à la Maison de l'économie située au 100, rue Richelieu pour la Division du développement économique de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et la Société de développement du Vieux-Saint-Jean selon les termes prévus à la lettre d'intention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240827-6.3

Acquisition du lot 6 188 973 du cadastre du Québec, soit une partie du parc Gerry-Boulet

CONSIDÉRANT la résolution n° 2021-07-0628 autorisant l'acquisition des lots 6 118 972, 6 118 973, 6 118 974 et 6 118 975 du cadastre du Québec, étant la station de pompage des eaux usées du Collège militaire royal de Saint-Jean (CMR), une partie du parc Gerry-Boulet, l'emprise du passage « Rue des Ramparts » et l'usine de filtration d'eau potable rive Ouest;

27 août 2024

CONSIDÉRANT que le montant de l'acquisition de cet immeuble sera déterminé par la valeur marchande (2024), soit une valeur de 536 200 \$;

CONSIDÉRANT que l'arrêté en conseil n° 831-76 du 10 mars 1976, modifié par l'arrêté en conseil n° 2106-79 du 31 juillet 1979 exclut de l'application de la *Loi sur le ministre du Conseil exécutif* (L.R.Q., c. M-30) les catégories d'aliénations, de cessions, de ventes, de dispositions et de locations d'immeubles consenties par le gouvernement du Canada, l'un de ses ministères ou organismes, en faveur d'une corporation municipale;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que soit autorisée l'acquisition du lot 6 188 973 du cadastre du Québec, soit une partie du parc Gerry-Boulet à la valeur marchande de 536 200 \$.

Que la résolution 2021-07-0628 soit modifiée, au second sous-paragraphe du premier « CONSIDÉRANT », afin de remplacer la somme de « 246 000 \$ » par la somme de « 536 200 \$ ».

Que le greffier ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

Que les honoraires professionnels soient assumés par le ministère de la Défense nationale du gouvernement du Canada.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240827-6.4

Contribution financière à l'organisme « Soverdi » en soutien au projet de plantation de 180 arbres à l'Hôpital du Haut-Richelieu et au CHSLD Gertrude-Lafrance

CONSIDÉRANT la « Planification stratégique, axe 1 : Agir durablement, la Stratégie de développement durable, chantier écosystèmes naturels » ainsi que la *Politique de l'arbre* qui vise une canopée de 30 % en zone urbaine;

CONSIDÉRANT l'objectif collectif de plantation de 50 000 arbres d'ici 2025;

CONSIDÉRANT que la plantation de cent-neuf (109) arbres à l'Hôpital du Haut-Richelieu et de soixante-et-onze (71) arbres au CHSLD Gertrude-Lafrance contribue à l'atteinte de cet objectif et permet de développer la canopée dans un secteur qui est actuellement un important îlot de chaleur urbain;

27 août 2024

CONSIDÉRANT que « Soverdi » est l'organisme en charge de cette plantation, et que sa mission est de développer et mettre en œuvre des stratégies de verdissement en milieu urbain, dans le but d'enrichir considérablement la forêt urbaine et ainsi améliorer la santé et la qualité de vie des citoyens;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que le conseil municipal autorise le versement d'une contribution financière d'une somme de 18 000 \$ à l'organisme « Soverdi » pour soutenir la plantation de cent-quatre-vingts (180) arbres à l'Hôpital du Haut-Richelieu et au CHSLD Gertrude-Lafrance.

Que le conseil municipal autorise l'exonération des frais pour l'organisme « Soverdi » liés à l'accès aux bornes-fontaines à proximité, et ce, conditionnellement à une demande d'accès selon les directives internes.

Que les sommes requises à cette fin soient financées par la « Réserve – Chantier écosystèmes naturels et développement durable » si la situation financière le nécessite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

FINANCES MUNICIPALES

CM-20240827-7.1

Ratification des listes des comptes à payer et / ou d'opérations bancaires

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soient par la présente ratifiés les paiements énumérés sur les listes suivantes aux montants indiqués, à savoir :

- Liste n° 27 au montant total de :
4 180 562,85 \$
- Liste n° 28 au montant total de :
1 863 401,62 \$
- Liste n° 29 au montant total de :
6 146 109,77 \$
- Liste n° 30 au montant total de :
2 132 996,20 \$

27 août 2024

- Liste n° 31 au montant total de :
2 707 171,65 \$
- Liste n° 32 au montant total de :
1 812 701,10 \$

le tout pour un montant total de :

18 842 943 19 \$.

D'accuser réception de la liste des prélèvements bancaires et virements budgétaires exécutés pour le mois de juillet 2024 et annexées à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240827-7.2

Annulation des soldes résiduels 2023 pour certains règlements d'emprunt

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a entièrement réalisé l'objet des règlements ainsi que l'emprunt obligataire;

CONSIDÉRANT que pour chacun de ces règlements, il existe un solde non emprunté qui ne peut être utilisé à d'autres fins et qu'il y a lieu de réduire l'emprunt d'une somme de 15 715 600 \$;

CONSIDÉRANT que les montants de la colonne « Autres » montrée au tableau proviennent de surplus accumulés et de contributions autres;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence il y a lieu de modifier ces règlements d'emprunts;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que les montants d'emprunt et de dépenses et d'emprunt des règlements d'emprunt soient réduits conformément au tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu approprie les sommes indiquées au tableau selon leur provenance, et ce, pour tous les règlements ayant cette mention.

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu demande au ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.

27 août 2024

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame la conseillère Mélanie Dufresne quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

CM-20240827-7.3

Avis d'intention afin d'établir des sous-catégories d'immeubles résidentiels dans la catégorie résiduelle

CONSIDÉRANT que le Projet de loi 39, *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives* (L.Q. 2023, c. 33), a été sanctionné le 8 décembre 2023 (ci-après nommé PL39);

CONSIDÉRANT que les modifications à la *Loi sur la fiscalité municipale* (ci-après nommée la Loi) permettent à la Ville d'établir des sous-catégories d'immeubles résidentiels dans la catégorie résiduelle avec plusieurs taux particuliers;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite établir une sous-catégorie d'immeubles résidentiels dans la catégorie résiduelle pour les immeubles de six (6) logements et plus et qu'elle soit prévue dans la préparation du nouveau rôle d'évaluation triennal 2025-2026-2027;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit autorisé l'établissement, conformément aux dispositions des articles 244.64.8.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une sous-catégorie d'immeubles résidentiels dans la catégorie résiduelle pour les immeubles de six (6) logements et plus et de demander à l'évaluateur de déposer un rôle d'évaluation incluant cette sous-catégorie au plus tard le 15 septembre 2024.

Que soit abrogée la résolution CM-20240716-7.3.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESSOURCES HUMAINES

27 août 2024

CM-20240827-8.1

Embauche de monsieur Mohammed Amine El Hadj-Moussa au poste d'« Ingénieur hydraulique » au Service des infrastructures et de la gestion des eaux

CONSIDÉRANT que le poste d'« Ingénieur hydraulique » au Service des infrastructures et gestion eaux est vacant et qu'il y a lieu de le combler;

CONSIDÉRANT que monsieur Mohammed Amine El Hadj-Moussa satisfait aux exigences de la fonction;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit autorisée l'embauche de monsieur Mohammed Amine El Hadj-Moussa au poste d'« Ingénieur hydraulique », au Service des infrastructures et de la gestion des eaux, et ce, à compter du ou vers le 16 septembre 2024.

Que les conditions de travail de monsieur Mohammed Amine El Hadj-Moussa soient celles prévues au *Protocole des employés cadre équité* et qu'il soit assujetti à une période de probation de six (6) mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240827-8.2

Embauche temporaire de monsieur Benoît Mawn au poste de « Contremaître – Voirie » au Service des travaux publics

CONSIDÉRANT que le poste de « Contremaître – Voirie » au Service des travaux publics est temporairement vacant jusqu'au 20 septembre 2024;

CONSIDÉRANT que monsieur Benoît Mawn possède les qualifications et compétences pour le poste;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit autorisée l'embauche temporaire de Monsieur Benoît Mawn au poste de « Contremaître – Voirie » au Service des travaux publics, et ce, à compter du ou vers le 26 août 2024 jusqu'au 20 septembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES

27 août 2024

CM-20240827-9.1

Signature d'un protocole d'entente avec l'« Association PAUSE »

CONSIDÉRANT que l'« Association PAUSE » offre un camp de jour adapté aux citoyens de Saint-Jean-sur-Richelieu en complémentarité avec les services de camp de jour de la Ville;

CONSIDÉRANT que cette offre de service permet aux citoyens et citoyennes de Saint-Jean-sur-Richelieu de faire un choix en fonction du besoin de leurs enfants;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que le greffier ou la greffière adjointe ainsi que l'avocate-conseil soient autorisés à signer le protocole d'entente avec l'« Association PAUSE » d'une durée de cinq (5) ans, soit de 2024 à 2028.

Que soit autorisé le versement d'une contribution financière annuelle de treize mille cinq cents dollars (13 500 \$), indexée le 1^{er} janvier de chaque année selon l'indice mensuel des prix à la consommation pour la région de Montréal au 1^{er} octobre de l'année précédente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240827-9.2

Signature d'un protocole d'entente avec « Excellence Sportive Montérégie » pour le service aux athlètes de Saint-Jean-sur-Richelieu

CONSIDÉRANT qu'« Excellence Sportive Montérégie » (ESM) a pour mission de répondre aux besoins des athlètes d'espoir à excellence en leur offrant des services périphériques ou de premières lignes pour l'amélioration de leurs performances sportives;

CONSIDÉRANT qu'« ESM » est reconnue comme l'un des huit (8) « centres régionaux d'entraînement multisports du Québec » (CREM) en lien avec l'« Institut National du Sport du Québec »;

CONSIDÉRANT que plusieurs athlètes espoir, relève, élite et excellence résident à Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite soutenir les athlètes;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

27 août 2024

Que le greffier ou la greffière adjointe ainsi que l'avocate-conseil soient autorisés à signer un protocole d'entente avec « Excellence sportive Montérégie », d'une durée de trois (3) ans, à compter de la signature de l'entente.

Que soit autorisée le versement d'une contribution financière de treize mille cinq cent dollars (13 500,00 \$) pour l'année 2024. Pour les années 2025 et 2026, la contribution sera de 375\$ par athlète identifié.

Que soit autorisée le versement d'une contribution financière de 375 \$ par athlète identifié pour les années 2024 à 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame la conseillère Mélanie Dufresne reprend son siège dans la salle des délibérations.

Monsieur le conseiller Jean Fontaine quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

CM-20240827-9.3

Signature d'une lettre d'entente pour la réception d'une aide financière avec « Zone Loisir Montérégie inc. »

CONSIDÉRANT la demande de subvention présentée par la Ville au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), dans le cadre du « Programme d'aide financière au loisir des personnes handicapées » (PAFLPH-1) et que celui-ci a confié la gestion de ce programme à « Zone Loisir Montérégie », pour l'exercice 2024-2025;

CONSIDÉRANT l'engagement que la Ville a pris de soutenir l'accessibilité du loisir aux personnes handicapées en embauchant et en formant des accompagnateurs dans le cadre du programme d'accompagnement du camp de jour;

CONSIDÉRANT que « Zone Loisir Montérégie inc. » octroi une aide financière 49 500 \$ à la Ville dans le cadre du programme PAFLPH-1 2024-2025;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que soit autorisé le greffier ou la greffière adjointe ainsi que l'avocate-conseil à signer l'entente du « Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées » (PAFLPH-1) pour l'exercice financier 2024-2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

27 août 2024

CM-20240827-9.4

Signature d'un protocole d'entente avec « Loisir et Sport Montérégie »

CONSIDÉRANT la résolution n° CM-20240227-9.6 autorisant le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du ministère de l'Éducation;

CONSIDÉRANT que le « Programme Circonflexe - Prêt-pour-bouger » (ci-après « Projet Circonflexe ») est un projet de société financé par le gouvernement du Québec qui a pour mission de permettre une meilleure accessibilité à des équipements sportifs, récréatifs et adaptés, notamment par la mise en place de points de services qui rendent accessible gratuitement du matériel durable et sécuritaire;

CONSIDÉRANT l'acceptation du projet présenté par la Ville en partenariat avec la Garnison Saint-Jean pour l'achat d'équipement de plein air et la mise en place de points de services de prêt d'équipement en date du jour, et ce, jusqu'au 31 mars 2028;

CONSIDÉRANT la réception d'un premier versement de l'aide financière au montant de 37 086 \$ sur un montant total de 49 448 \$ en date du 1^{er} avril 2024;

PROPOSÉ PAR: madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que le greffier ou la greffière adjointe ainsi que l'avocate-conseil soient autorisés à signer le protocole d'entente intervenu entre la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et l'organisme « Loisir et Sport Montérégie » pour la réalisation du « Projet Circonflexe » en vigueur jusqu'au 31 mars 2028.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240827-9.5

Signature d'un protocole d'entente avec l'organisme « La Cargaison | collectif créatif » relatif à la bonification de l'offre d'animation culturelle à la population de Saint-Jean-sur-Richelieu

CONSIDÉRANT que « La Cargaison | collectif créatif » est un organisme admis en conformité avec la *Politique d'admissibilité des organismes au soutien municipal* par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT que « La Cargaison | collectif créatif » est depuis plusieurs années un interlocuteur important en ce qui concerne la promotion du développement des arts actuels et multidisciplinaires à Saint-Jean-sur-Richelieu;

27 août 2024

CONSIDÉRANT la volonté du Service de la culture, du développement social et du loisir de la Ville de réaliser un protocole d'entente avec l'organisme « La Cargaison | collectif créatif »;

CONSIDÉRANT qu'une entente de trois (3) ans, de 2024 à 2026, favorise la consolidation de l'organisme qui peut ainsi investir ses énergies dans l'atteinte d'objectifs tels que le développement des initiatives culturelles et la réalisation d'actions issues de partenariats;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que soit autorisée la signature d'un protocole d'entente avec « La Cargaison | collectif créatif ».

Que l'entente entre en vigueur le jour de sa signature par toutes les parties et prend fin le 31 décembre 2026.

Que soit autorisé, pour l'année 2024, le versement d'une aide financière de soixante mille dollars (60 000 \$), payable en deux (2) versements égaux pour la première année et en trois (3) versements pour les années subséquentes, tel qu'indiqué à l'entente.

Que les années subséquentes, cette somme soit indexée selon l'indice mensuel des prix à la consommation publié par Statistiques Canada pour la région de Montréal pour le mois de décembre précédent le 1^{er} janvier de chaque année de la présente entente.

Que le greffier ou la greffière-adjointe ainsi que l'avocate-conseil soient autorisés à signer ce protocole d'entente pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, de même que tout autre document requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller Jean Fontaine reprend son siège dans la salle des délibérations.

CM-20240827-9.6

Signature d'une entente avec « Le centre des aînés Johannais inc. »

CONSIDÉRANT qu'en octobre 2023, le Conseil municipal a confié le mandat au Service de la culture, du développement social et du loisir, de renouveler l'entente avec « Le centre des aînés Johannais inc. »;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de réaffirmer son engagement et son soutien envers l'organisme « Le centre des aînés Johannais inc. » visant à offrir une gamme diversifiée d'activités et de services aux personnes de 50 ans et plus;

27 août 2024

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit autorisée la signature de l'entente avec « Le centre des aînés Johannais inc. » et que cette entente soit en vigueur le jour de sa signature, et ce, pour une durée de cinq (5) ans.

Que soit autorisé le versement d'une contribution financière de deux cent mille dollars (200 000 \$), en deux (2) versements.

Que pour les années subséquentes, cette somme soit indexée le 1er janvier de chaque année, selon l'indice mensuel des prix à la consommation publié par Statistiques Canada pour la région de Montréal au 1er octobre de l'année précédent.

Que le greffier ou la greffière adjointe ainsi que l'avocate-conseil soient autorisés à signer cette entente pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, de même que tout document requis à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240827-9.7

Prolongement de l'entente pour une subvention de démarrage pour « Actions Dépendances »

CONSIDÉRANT la résolution n° CM-20230530-9.2;

CONSIDÉRANT que la Ville a versé à l'organisme « Actions Dépendances » une subvention de 53 814,09 \$ destiné au démarrage du projet de la Maison Bouthillier;

CONSIDÉRANT que la subvention versée par la Ville avait l'objectif de permettre le démarrage du projet et permettre un déménagement rapide des activités de l'organisme vers l'édifice de la Maison Bouthillier située au 240, rue Jacques-Cartier Nord;

CONSIDÉRANT que l'entente liant la Ville et l'organisme prenait fin au moment du déménagement de l'organisme vers le 240, rue Jacques-Cartier Nord et que, conséquemment, les sommes devaient avoir été dépensées dans le champ des dépenses admissibles avant le déménagement;

CONSIDÉRANT que l'organisme conserve cette subvention pour finaliser les travaux d'aménagement extérieurs qui n'ont pas pu être réalisés avant le déménagement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter une modification à l'entente;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

27 août 2024

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que soit autorisé la signature d'un addenda à l'entente signée entre les parties, pour prolonger la durée de l'entente au 31 décembre 2024.

Que le greffier ou la greffière ajointe ainsi que l'avocate-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville l'addenda porté à l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240827-9.8

Subvention au Musée du Haut-Richelieu pour la relocalisation temporaire des locaux

CONSIDÉRANT qu'une partie du plafond voûté du Musée du Haut-Richelieu s'est écroulée;

CONSIDÉRANT la relocalisation d'urgence d'une partie de l'équipe du Musée du Haut-Richelieu et de leurs équipements dans de nouveaux locaux;

CONSIDÉRANT que les travaux se poursuivront jusqu'au 31 mars 2025,

CONSIDÉRANT qu'un bail a été conclu entre le Musée du Haut-Richelieu et « Le Centre des aînés Johannais Inc. » se terminant le 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT la résolution n° CM-20231024-9.2;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que soit autorisé le versement de 8 007,10 \$ au Musée du Haut-Richelieu pour l'année 2024 pour la relocalisation temporaire de leurs bureaux au Centre des aînés Johannais.

Que soit autorisé le versement de 1 201,08 \$ au Musée du Haut-Richelieu pour l'année 2025 pour la relocalisation temporaire de leurs bureaux au Centre des aînés Johannais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

APPROVISIONNEMENTS

27 août 2024

CM-20240827-10.1.1

Appel d'offres - SA-24-INF-0110 - Fourniture et livraison d'inhibiteur de corrosion

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture et livraison d'inhibiteur de corrosion;

CONSIDÉRANT que l'offre présentée par « Environor Inc. » est conforme à l'ensemble des exigences techniques et des exigences administratives de l'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit octroyé, au plus bas soumissionnaire conforme, le contrat relatif à la fourniture et livraison d'inhibiteur de corrosion à « Environor Inc. » pour l'année 2024-2025 soit du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 et une année optionnelle du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026, le tout selon les besoins exprimés en cours de contrat par le service jusqu'à concurrence de 435 524,38 \$ incluant les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240827-10.1.2

Appel d'offres - SA-24-INF-0155 - Services professionnels - Plans et devis - Correctifs et augmentation de la capacité de pompage pour la densification du poste de pompage 101 (St-Maurice)

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public la Ville a reçu des soumissions pour des services professionnels – Plans et devis - Correctifs et augmentation de la capacité de pompage pour la densification du poste de pompage Saint-Maurice;

CONSIDÉRANT que ces soumissions ont été analysées selon les critères établis à la grille d'évaluation et de pondération, telle qu'autorisée par la direction générale;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que soit accordé au soumissionnaire ayant eu le meilleur pointage, soit « GBI Experts-Conseils inc. », le contrat pour les Services professionnels - Plans et devis - Correctifs et augmentation de la capacité de pompage pour densification - Poste de pompage 101 (St-Maurice) - SA-24-INF-0155, à compter de la date de la résolution, au montant total estimé de 243 632,03 \$, incluant les taxes.

Que les sommes nécessaires soient prises à même les sommes disponibles au règlement d'emprunt 2296.

27 août 2024

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240827-10.1.3

Appel d'offres - SA-24-TP-0109 - Travaux de réfection des terrains de tennis - Parc J.-Paul-Beaulieu et Parc-école Saint-Gérard

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public la Ville a reçu des soumissions pour des travaux de réfection des terrains de tennis au Parc J.-Paul-Beaulieu et au Parc-école Saint-Gérard ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « MSA Infrastructures inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit accordé à « MSA Infrastructures inc. », le contrat pour les travaux de réfection des terrains de tennis au parc J.-Paul-Beaulieu et au parc-école Saint-Gérard - Lot 1 - SA-24-TP-0109, à compter de la date d'entrée en vigueur de la résolution, au montant total estimé de 405 935,10 \$, incluant les taxes;

Que soit autorisée une dépense supplémentaire en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalent à 20 % de celui octroyé, soit 81 187,02 \$, taxes incluses pour un montant global estimé de 487 122,12 \$, incluant les taxes;

Que soit accordé à « MSA Infrastructures inc. », le contrat pour les travaux de réfection des terrains de tennis au Parc J.-Paul-Beaulieu et au parc-école Saint-Gérard - Lot 2 - SA-24-TP-0109 à compter de date d'entrée en vigueur de la résolution, au montant total estimé de 446 871,03 \$, incluant les taxes;

Que soit autorisée une dépense supplémentaire en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalent à 20 % de celui octroyé, soit 89 374,21 \$, taxes incluses pour un montant global estimé de 536 245,24 \$, incluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240827-10.1.4

Appel d'offres - SA-24-INF-0143 - Étude de fondations routières de chaussées existantes

27 août 2024

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public la Ville a reçu des soumissions pour des services professionnels pour des études de fondations routières de chaussées existantes ;

CONSIDÉRANT que ces soumissions ont été analysées selon les critères établis à la grille d'évaluation et de pondération, telle qu'autorisée par la Direction générale ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit « Solmatech inc. », le contrat pour le lot A « Chaussées existantes en gravier », à compter de l'entrée en vigueur de la présente résolution, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, au montant total estimé à 372 087,90 \$ taxes incluses.

Que soit autorisée, pour le lot A, une dépense supplémentaire en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalent à 10% de celui octroyé, soit 37 208,79 \$, taxes incluses, pour un montant global estimé 409 296,69 \$, taxes incluses.

Que soit octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit « Les Services EXP inc. », le contrat pour le lot B « Chaussées existantes avec enrobé en bitumineux », à compter de l'entrée en vigueur de la présente résolution, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, au montant total estimé à 236 725,48 \$ taxes incluses.

Que soit autorisée, pour le lot B, une dépense supplémentaire en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalent à 10% de celui octroyé, soit 23 672,55 \$, taxes incluses, pour un montant global 260 398,03 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240827-10.1.5

Octroi d'un contrat de gré à gré pour – SA-24-INC-0167 – Acquisition d'un nouveau système de communication pour les interventions du Service de sécurité incendie

CONSIDÉRANT qu'un contrat pour l'acquisition d'un nouveau système de communication pour les interventions du Service de sécurité incendie peut être accordé de gré à gré selon les dérogations permises par le règlement relatif à la gestion contractuelle n° 1709;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit accordé à « Groupe CLR inc. », à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente résolution, le contrat relatif à l'acquisition d'un nouveau système de

27 août 2024

communication pour les interventions du Service de sécurité incendie, jusqu'à concurrence d'un montant estimé à 45 616,33 \$ taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient financées à même le fonds de roulement de la Ville et remboursables en cinq (5) versements consécutifs et égaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240827-10.1.6

Octroi de contrat de gré à gré - SA-24-INF-0161 – Acquisition et installation d'un système de communication usine Ouest – Phase 2 – Modernisation

CONSIDÉRANT qu'un contrat pour l'acquisition et l'installation d'un système de communication à l'usine Ouest – Phase 2 – Modernisation peut être accordé de gré à gré selon les dérogations permises par le règlement relatif à la gestion contractuelle n° 1709 et certaines dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit accordé un contrat de gré à gré avec la compagnie « Systèmes Schneider Électric Canada inc. » relatif à l'acquisition et l'installation d'un système de communication à l'usine Ouest, phase 2, modernisation à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente résolution jusqu'à concurrence d'un montant estimé de 146 238,74 \$ taxes incluses.

Que soit accordée une dépense supplémentaire en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalent à 3 % de celui octroyé, soit 4 387,16 \$, taxes incluses, pour un montant global estimé de 150 625,90 \$, incluant les taxes.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 2229.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TOPONYMIE ET CIRCULATION

27 août 2024

CM-20240827-11.1

Ajout de panneaux d'arrêts toutes directions à l'intersection de la rue Nadeau et de l'avenue Landry

CONSIDÉRANT qu'une analyse a été réalisée visant à rendre l'accès aux diverses plateformes récréatives plus sécuritaire pour les piétons et cyclistes provenant de l'intersection de l'avenue Landry et de la rue Nadeau;

CONSIDÉRANT que la présence du corridor scolaire viendra justifier la mise en place d'une intersection surélevée lors de futurs travaux de réfection;

CONSIDÉRANT que la mise en place des arrêts est cohérente avec les aménagements futurs, la présence du corridor scolaire, de la zone de 30 km/h, l'école secondaire et de plusieurs sites récréatifs (des parcs et terrains sportifs);

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soient ajoutés des panneaux d'arrêts aux approches nord et sud de la rue Nadeau afin de mettre en place des arrêts toutes directions à l'intersection de l'avenue Landry et de la rue Nadeau.

Le tout tel que montré au plan SIG-2024-022 joint à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240827-11.2

Modification aux heures pour le débarcadère de St-Johns High School

CONSIDÉRANT qu'une analyse a été réalisée à la zone de débarcadère de la traverse piétonnière par rapport à l'intersection des rues Saint-Michel et Dorchester;

CONSIDÉRANT que les voitures stationnées dans la zone du débarcadère peuvent bloquer le passage piéton de cette traverse;

CONSIDÉRANT que lorsque la zone de débarcadère est à pleine capacité, il y a des enjeux de sécurité et de congestion;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit réduite la zone existante du débarcadère à l'est de l'intersection du côté sud de la rue Saint-Michel.

27 août 2024

Que soit ajoutée une nouvelle zone de stationnement limité à 10 minutes à l'ouest de l'intersection des rues Saint-Michel et Dorchester;

Que la résolution n° 2010-05-0267 soit modifiée par le retrait des paragraphes 3 et 4 du dispositif de cette résolution.

Le tout tel que montré au plan SIG-2024-018 joint à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240827-11.3

Modification de la limitation de stationnement sur la rue Montcalm, entre les rues Collin et Mercier

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une analyse de la circulation, il est requis de lever la restriction limitant le stationnement à deux (2) heures maximum, sur la rue Montcalm, entre les rues Collin et Mercier;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit retirée la signalisation de restriction de stationnement limitant la durée maximale à deux (2) heures, du lundi au vendredi entre 8 heures et 19 heures, sur la rue Montcalm entre les rues Collin et Mercier.

Que la résolution n° 17562 de l'ancienne Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu soit abrogée.

Le tout tel que montré au plan CC-2024-152235 joint à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SERVICES TECHNIQUES

CM-20240827-12.1

Augmentation d'un bon de commande à la firme Construction Techroc inc.

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres public SA-64-TP-23-P pour des travaux de resurfaçage de rues;

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté, lors d'une séance tenue le 25 avril 2023, la résolution CM-20230425-12.1.5 octroyant le contrat à Construction Techroc inc.;

27 août 2024

CONSIDÉRANT les directives de changement émises lors des travaux occasionnant des frais supplémentaires au contrat initial, principalement en raison d'imprévus rencontrés lors du projet;

CONSIDÉRANT que le bon de commande n° BC138781 a été émis pour un montant de 1 823 147,20 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT que pour couvrir les dépenses finales, le bon de commande devra être augmenté de 86 785 \$ toutes taxes incluses, représentant un dépassement de 4,8 % du montant original, pour une somme totale de 1 909 932,20 \$;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit autorisée l'augmentation du bon de commande n° BC138781 de 86 785 \$ toutes taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240827-12.2

Signatures d'ententes pour des contributions financières additionnelles pour le projet de prolongement des infrastructures d'une portion de la Route 219 et du chemin du Clocher

CONSIDÉRANT le projet de prolongement des infrastructures sur une portion de la Route 219 et du chemin du Clocher;

CONSIDÉRANT l'augmentation du coût des travaux relatif au poste de pompage et que des propriétaires de terrains vacants consentent à absorber l'augmentation des coûts estimés d'une somme approximative de 1 200 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il est requis d'établir les engagements financiers et les modalités de paiement pour ces contributeurs additionnels;

CONSIDÉRANT le futur règlement d'emprunt n° 2308 « Règlement autorisant le financement des travaux de prolongement des infrastructures sur une portion de la Route 219 et du chemin du Clocher, décrétant une dépense n'excédant pas 6 042 000 \$ et un emprunt à cette fin »;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit autorisée la signature des ententes avec les contributeurs additionnels incluses au règlement

27 août 2024

d'emprunt n° 2308 pour la réalisation du projet de prolongement d'une portion de la Route 219 et du chemin du Clocher soit :

- Entente d'une contribution financière additionnelle de 19 446 \$ avec « Carrière Bernier Ltée »;
- Entente d'une contribution financière additionnelle de 23 627 \$ avec « Camping Les Cèdres inc. »;
- Entente d'une contribution financière additionnelle de 492 683 \$ avec « Les entreprises immobilières L'Acadie S.E.N.C. »;
- Entente d'une contribution financière additionnelle de 66 766 \$ avec « Les immeubles P. Baillargeon Ltée »;
- Entente d'une contribution financière additionnelle de 142 091 \$ avec madame Pirosca Varady;
- Entente d'une contribution financière additionnelle de 468 847 \$ avec « 9088-7662 Québec inc. ».

Que le greffier ou la greffière adjointe ainsi que l'avocate-conseil soient autorisés à signer les présentes ententes et tout document nécessaire à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SÉCURITÉ PUBLIQUE

CM-20240827-13.1

Signature d'un protocole de collaboration avec l'organisme « Famille à cœur », volet Le Saule

CONSIDÉRANT que la violence conjugale comprend les agressions psychologiques, verbales, physiques et sexuelles ainsi que les actes de domination sur le plan économique;

CONSIDÉRANT que la violence conjugale implique une dynamique de pouvoir caractérisée par « un schéma de contrôle coercitif exercé dans différentes sphères », qui peut comprendre des actes de harcèlement, d'intimidation, de violence physique ou sexuelle;

CONSIDÉRANT qu'une majorité d'homicides conjugaux sont commis par des hommes à l'endroit des femmes;

CONSIDÉRANT que la violence conjugale est criminelle;

27 août 2024

CONSIDÉRANT que l'intervention auprès des auteurs de violence vise à offrir l'expertise et le soutien nécessaire pour surmonter leurs difficultés;

CONSIDÉRANT que le soutien aux hommes auteurs de violence est un incontournable pour contribuer à briser le cycle de la violence conjugale ainsi que pour promouvoir l'adoption de relations saines et égalitaires;

CONSIDÉRANT que l'organisme « Famille à cœur », volet Le Saule, dessert entre autres, le territoire du Service de police de Saint-Jean-sur-Richelieu et qu'une collaboration entre les deux parties est nécessaire afin de venir en aide aux hommes auteurs de violence;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que le greffier ou la greffière adjointe et l'avocate-conseil soient autorisés à signer l'entente de collaboration avec l'organisme «Famille à cœur », volet Le Saule.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240827-13.2

Signature du protocole d'entente relatif à la participation du directeur des poursuites criminelles et pénales et du Service de police de Saint-Jean-sur-Richelieu à l'élaboration et à la mise en application du projet « SEXTO »

CONSIDÉRANT que le phénomène du sextage chez les adolescents est grandissant;

CONSIDÉRANT que le sextage est un phénomène omniprésent en milieu scolaire;

CONSIDÉRANT que le sextage peut entraîner des conséquences importantes tant sur le plan physique, psychologique, émotionnel, social et criminel chez les adolescents;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel, d'adopter des mesures efficaces, rapides et bien coordonnées, par une approche concertée entre les différents partenaires, soit : le Directeur des poursuites criminelles et pénales, ci-après le « DPCP », la Ville ainsi que les différents intervenants du milieu scolaire;

CONSIDÉRANT que le DPCP a mis en œuvre le projet « SEXTO », notamment en signant des ententes spécifiques avec plus de vingt-cinq (25) services de police desservant le territoire de la province de Québec, et ce, depuis 2016;

27 août 2024

CONSIDÉRANT que le projet SEXTO est un partenariat entre les écoles secondaires, le service de police et le DPCP, qui permet d'intervenir rapidement et efficacement dans les situations de sextage chez les jeunes et d'ainsi limiter les conséquences engendrées;

CONSIDÉRANT que le projet « SEXTO » permet d'adopter une méthode d'intervention novatrice afin de prévenir et de sensibiliser les élèves de niveau secondaire au phénomène du sextage;

CONSIDÉRANT que le Centre de Services scolaires, la commission scolaire anglophone et l'école secondaire privée de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu sont favorables à l'implantation de ce projet;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que le greffier ou la greffière adjointe ainsi que l'avocate-conseil soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le protocole d'entente avec le Directeur des poursuites criminelles et pénales relatif à la participation, l'élaboration et la mise en place du projet « SEXTO », d'une durée de cinq (5) ans, qui pourra être renouvelé automatiquement d'une durée d'une (1) année aux mêmes conditions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

URBANISME

CM-20240827-14.1.1

DDM-2024-5139 – Immeuble situé au 1160, Route 133

Madame la mairesse invite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 613 723, 6 001 419 et 6 001 420 du cadastre du Québec et situé au 1160, Route 133;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 10 juillet 2024;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 1160, Route 133, composé

27 août 2024

des lots 3 613 723, 6 001 419 et 6 001 420 du cadastre du Québec, à l'effet :

- D'autoriser l'installation de quatre (4) mâts de drapeaux, soit deux (2) de plus que le nombre maximal applicable en vertu de l'article 270 du règlement de zonage n° 0651.

Le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2024-5139-01 à DDM-2024-5139-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240827-14.1.2

DDM-2024-5127 – Immeuble situé au 1800, rue Jasmin

Madame la mairesse invite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 643 133 du cadastre du Québec et situé au 1800, rue Jasmin;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 10 juillet 2024;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 1800, rue Jasmin, composé du lot 3 643 133 du cadastre du Québec, à l'effet :

- D'autoriser un agrandissement du bâtiment principal empiétant de 2,49 mètres dans la marge avant minimale prescrite de 6 mètres selon la grille des usages et normes de la zone H-2033, faisant partie intégrante du règlement de zonage n° 0651;

Le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2024-5127-01 à DDM-2024-5127-07 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240827-14.1.3

DDM-2024-5119 – Immeuble situé au 33-35, rue Paquette et 48, rue Joseph-Albert-Morin

Madame la mairesse invite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

27 août 2024

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué des lots 4 565 951 et 5 662 305 du cadastre du Québec et situé au 33-35, rue Paquette et 48, rue Joseph-Albert-Morin;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 26 juin 2024;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure pour les lots 4 565 951 et 5 662 305 du cadastre du Québec, à l'effet de créer :

- Les lots projetés 2, 3 et 4 ayant une largeur de 14,55 mètres, soit une largeur inférieure de 0,45 mètre à la largeur minimale d'un lot, prescrite à 15 mètres à la grille des usages et normes de la zone H-5010 faisant partie intégrante du règlement de zonage n° 0651.
- Le lot projeté 5 ayant une largeur de 14,56 mètres, soit une largeur inférieure de 0,44 mètre à la largeur minimale d'un lot, prescrite à 15 mètres à la grille des usages et normes de la zone H-5010 faisant partie intégrante du règlement de zonage n° 0651.

Le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2024-5119-01 à DDM-2024-5119-08 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240827-14.1.4

DDM-2023-0189 - Immeuble situé au 688, boulevard du Séminaire Nord

Madame la mairesse invite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 089 792 du cadastre du Québec et situé au 688, boulevard du Séminaire Nord;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que soit autorisée la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 688, boulevard du Séminaire

27 août 2024

Nord, composé du lot 3 089 792 du cadastre du Québec, à l'effet :

- D'autoriser un agrandissement du bâtiment principal qui empiète de 4,85 mètres dans la marge avant secondaire minimale prescrite à 7,5 mètres à la grille des usages et normes de la zone C-1059 faisant partie intégrante du règlement de zonage n° 0651;
- D'autoriser un agrandissement du bâtiment principal qui empiète de 1,91 mètre dans la marge arrière minimale prescrite à 3 mètres à la grille des usages et normes de la zone C-1059 faisant partie intégrante du règlement de zonage n° 0651;
- D'autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement hors rue dérogeant de huit (8) cases au nombre minimal prescrit à quinze (15) cases de stationnement en vertu de l'article 204 du règlement de zonage n° 0651;
- D'autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement hors rue dont l'allée d'accès déroge de 1,35 mètre à la distance minimale prescrite à 1,5 mètre entre une allée d'accès et un bâtiment principal en vertu de l'article 202 du règlement de zonage n° 0651;

Le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2023-0189-01 à DDM-2023-0189-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240827-14.1.5

DDM-2024-5148 - Immeuble situé sur les lots 3 641 746 et 6 627 562 du cadastre du Québec - Rue Baillargeon

Madame la mairesse invite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 641 746 et 6 627 562 du cadastre du Québec et situé sur la rue Baillargeon;

CONSIDÉRANT que le préjudice sérieux n'a pas été démontré;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 10 juillet 2024;

27 août 2024

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que refusée la demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé sur la rue Baillargeon, composé du lot 3 641 746 et 6 627 562 du cadastre du Québec, à l'effet :

- D'autoriser la construction d'une marquise dont l'implantation empiète d'un maximum de 0,50 mètre, dans la marge avant applicable, ce qui contrevient à l'article 110 du règlement de zonage n° 0651.

Le tout s'apparentant aux plans n°s DDM-2024-5148-01 à DDM-2024-5148-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

En amendement à la proposition principale :

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Le présent item est retiré de l'ordre du jour et reporté au 10 septembre 2024.

RETIRÉE

CM-20240827-14.2.1

UC-2024-5136 - Immeuble situé sur le lot 6 627 562 du cadastre du Québec - Rue Baillargeon

Madame la mairesse invite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 6 627 562 du cadastre du Québec et situé sur la rue Baillargeon;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 26 juin 2024;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 6 627 562 du cadastre du Québec et situé sur la rue Baillargeon.

Que soient en conséquence autorisés, à cet endroit, les travaux de construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée comportant un logement intergénérationnel, le tout s'apparentant aux plans n°s UC-2024-5136-01 à UC-2024-5136-04

27 août 2024

et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la présente résolution soit conditionnelle à ce que le propriétaire occupant de ce bâtiment confirme annuellement le lien de parenté ou d'alliance entre lui et l'occupant du logement intergénérationnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240827-14.2.2

UC-2024-5134 – Immeuble situé au 63, rue Lapalme

Madame la mairesse invite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 426 096 du cadastre du Québec et situé au 63, rue Lapalme;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 26 juin 2024;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 426 096 du cadastre du Québec et situé au 63, rue Lapalme.

Que soient en conséquence autorisés, à cet endroit, les travaux d'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée afin d'y aménager un logement intergénérationnel, le tout s'apparentant aux plans n^{os} UC-2024-5134-01 à UC-2024-5134-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la présente résolution soit conditionnelle à ce que le propriétaire occupant de ce bâtiment confirme annuellement le lien de parenté ou d'alliance entre lui et l'occupant du logement intergénérationnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240827-14.3.1

Décisions relatives à divers plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIA)

CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre de l'application du règlement n^o 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

27 août 2024

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de ses assemblées tenues les 26 juin 2024, 10 juillet 2024 et 7 août 2024;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale soumis en regard des dossiers suivants, à savoir :

- 1) PIA-2024-5141 - Immeuble situé au 74, rue Réal-Trépanier - Autoriser la construction d'une habitation unifamiliale et les aménagements de terrain, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2024-5141-01 à PIA-2024-5141-04 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 2) PIA-2024-5120 – Immeuble situé au 33-35, rue Paquette et 48, rue Joseph-Albert-Morin - Autoriser une opération cadastrale, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2024-5120-01 à PIA-2024-5120-10 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 3) PIA-2024-5142 – Immeuble situé sur le lot 6 402 636 du cadastre du Québec - rue Paquin - Autoriser la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale et l'aménagement du terrain, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2024-5142-01 à PIA-2024-5142-04 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 4) PIA-2024-5155 – Immeubles situés sur les lots 6 583 779 à 6 583 784, 6 583 800 à 6 583 804, 6 583 805 à 6 583 809 et 6 583 825 à 6 583 829 du cadastre du Québec - rue des Échevins - Autoriser la construction de 21 habitations unifamiliales contiguës, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2024-5155-01 à PIA-2024-5155-11 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 5) PIA-2024-5152 – Immeuble situé au 631, boulevard Saint-Luc - Autoriser la construction de 3 bâtiments de type mini-entrepôts et l'aménagement du terrain, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2024-5152-01 à PIA-2024-5152-10 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 6) PIA-2024-5146 – Immeuble situé sur le lot 6 599 197 du cadastre du Québec - rue Mignonne - Autoriser la construction d'une habitation unifamiliale et l'aménagement du terrain, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2024-5146-01 à PIA-2024-5146-07 faisant partie intégrante de la présente résolution;

27 août 2024

- 7) PIA-2023-0188 – Immeuble situé au 688, boulevard du Séminaire Nord – Autoriser l’agrandissement du bâtiment principal, le tout s’apparentant aux plans n^{os} PIA-2023-0188-01 à PIA-2023-0188-04 faisant partie intégrante de la présente résolution;

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

Madame la conseillère Claire Charbonneau quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

CM-20240827-14.3.2

PIA-2024-5124 – Immeuble situé au 371, boulevard Saint-Luc

CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre de l’application du règlement n^o 0945 relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d’urbanisme lors de son assemblée tenue le 10 juillet 2024;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit acceptée la demande d’approbation d’un P.I.I.A. pour l’immeuble situé au 371, boulevard Saint-Luc, composé des lots 6 583 715 à 6 583 723, 6 583 725 à 6 583 727 et 6 583 742 à 6 583 750 du cadastre du Québec, à l’effet :

- D’autoriser la construction de 21 habitations unifamiliales selon 5 modèles et diverses palettes de matériaux proposés, ainsi que les aménagements de terrain;

Et sous la condition suivante :

- Qu’il n’y ait pas plus de deux répétitions consécutives du même modèle de bâtiment sur une série de terrains adjacents;

Le tout s’apparentant aux plans PIA-2024-5124-25 à PIA-2024-5124-28 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et s’ajoutant aux plans antérieurs PIA-2024-5124-01 à PIA-2024-5124-21.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

Madame la conseillère Claire Charbonneau reprend son siège dans la salle des délibérations.

27 août 2024

CM-20240827-14.3.3

PIA-2024-5082 - 921, rue Saint-Jacques

CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 7 août 2024;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit refusée la demande d'approbation d'un P.I.I.A. pour l'immeuble situé au 921, rue Saint-Jacques, composé du lot 3 088 408 du cadastre du Québec, à l'effet :

- D'autoriser la construction d'un nouveau bâtiment multifamilial de quatre (4) logements et l'aménagement du terrain.

Le tout s'apparentant aux plans PIA-2024-5082-01 à PIA-2024-5082-12 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240827-14.3.4

PIA-2024-5002 - 1060, rue Sainte-Thérèse

CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 7 août 2024;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit amendée la résolution n° CM-20240227-14.3.1 en retirant le point 1.

Que soit acceptée la demande d'approbation d'un P.I.I.A. pour l'immeuble situé au 1060, rue Sainte-Thérèse composé du lot 3 642 413 du cadastre du Québec, à l'effet :

- D'autoriser la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage, ainsi que l'aménagement du terrain;

27 août 2024

Et sous la condition suivante :

- Que soient plantés deux (2) arbres en cour avant et un (1) arbre en cour arrière.

Le tout s'apparentant aux plans PIA-2024-5002-04 à PIA-2024-5002-08 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240827-14.4.1

Avis de motion et adoption du projet de règlement n° 2261

Avis de motion est par les présentes donné par le proposeur, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, afin d'y intégrer les dispositions relatives à l'aménagement de logements accessoires, conformément à l'article 94 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, c. 2)

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adopté, tel que soumis, le projet de règlement portant le n° 2261 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, afin d'y intégrer les dispositions relatives à l'aménagement de logements accessoires, conformément à l'article 94 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, c. 2) ».

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Annie Surprenant conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240827-14.5.1

Avis de motion et adoption du premier projet de règlement n° 2310

Avis de motion est par les présentes donné par le proposeur, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement

27 août 2024

de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but d'autoriser les projets intégrés commerciaux et la sous-classe d'usages « C9-05 – Entrepreneurs » dans la zone C-5511.

La zone C-5511 est située sur la route 104 entre la rue Croisetière et le 3^e Rang.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet de règlement portant le n° 2310 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but d'autoriser les projets intégrés commerciaux et la sous-classe d'usages "C9-05 - Entrepreneurs" dans la zone C-5511.

La zone C-5511 est située sur la route 104 entre la rue Croisetière et le 3^e Rang ».

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Mélanie Dufresne conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240827-14.5.2

Avis de motion et adoption du premier projet de règlement n° 2311

Avis de motion est par les présentes donné par le proposeur, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), et ses amendements, dans le but d'agrandir le secteur de P.I.I.A. « projets intégrés commerciaux » afin d'y inclure la totalité de la zone C-5511.

La zone C-5511 est située sur la route 104 entre la rue Croisetière et le 3^e Rang.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet de règlement portant le n° 2311 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), et ses amendements, dans le but d'agrandir le secteur de P.I.I.A. "projets intégrés commerciaux" afin d'y inclure la totalité de la zone C-5511.

27 août 2024

La zone C-5511 est située sur la route 104 entre la rue Croisetière et le 3^e Rang ».

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Mélanie Dufresne conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240827-14.6.1

Adoption du second projet de règlement n° 2303

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 2303 a été tenue le 19 août 2024;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 2303 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements dans le but de :

- Retirer l'exigence reliée au type d'implantation du bâtiment pour l'installation d'un poulailler et d'une volière pour une habitation unifamiliale;
- Apporter une correction à l'article 143 concernant le domaine d'application des dispositions applicables aux projets intégrés, en lien avec le règlement 1889;
- Permettre l'installation d'un poulailler et d'une volière pour les usages de la sous-classe "P1-01 - Éducation" du groupe Communautaire (P) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

27 août 2024

CM-20240827-14.9.1

**Adoption de la résolution n° PPCMOI-2019-4661
(990, boulevard Saint-Luc)**

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adoptée, tel que soumis, la résolution n° PPCMOI-2019-4661, tel que joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante (990, boulevard Saint-Luc).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame la conseillère Marianne Lambert quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

TRANSPORT ET MOBILITÉ URBAINE

CM-20240827-15.1

Don de titres de transport à la « Maison HINA »

CONSIDÉRANT la demande de la « Maison HINA » de recevoir vingt (20) titres de dix (10) passages gratuits en zone 1;

CONSIDÉRANT que ce don permettra aux femmes qui n'ont pas de moyens de transport de se rendre, de façon sécuritaire et pratique, aux services de santé et autres organismes auprès desquels elles doivent effectuer différentes démarches;

CONSIDÉRANT que ce don représente une somme de 480 \$;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que soit autorisée la remise gratuite à la « Maison HINA » de vingt (20) titres de dix (10) passages à tarif régulier pour la zone 1 d'une valeur de 480 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240827-15.2

Tarification des services de transport en commun urbain, interurbain et adapté pour l'année 2025

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter un ajustement aux grilles tarifaires des services de transport en

27 août 2024

commun urbain, interurbain et adapté, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2025;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que le conseil municipal adopte les grilles tarifaires des services de transport en commun urbain, interurbain et adapté devant être en vigueur le 1^{er} janvier 2025, lesquelles sont jointes à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION

CM-20240827-16.1

Avis de motion – Règlement n° 2308 - « Règlement autorisant le financement des travaux de prolongement des infrastructures sur une portion de la Route 219 et du Chemin du Clocher, décrétant une dépense n'excédant pas 6 042 000 \$ et un emprunt à cette fin »

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Annie Surprenant, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant le financement des travaux de prolongement des infrastructures sur une portion de la Route 219 et du Chemin du Clocher, décrétant une dépense n'excédant pas 6 042 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Annie Surprenant conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-20240827-16.2

Avis de motion – Règlement n° 2314 - « Règlement autorisant la réalisation de travaux d'aménagement et d'amélioration dans les parcs et terrains sportifs municipaux, décrétant une dépense de 4 413 000 \$ et un emprunt à cette fin »

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Marco Savard, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant la réalisation de travaux d'aménagement

27 août 2024

et d'amélioration dans les parcs et terrains sportifs municipaux, décrétant une dépense de 4 413 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Marco Savard conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-20240827-16.3

Avis de motion – Règlement n° 2315 - « Règlement autorisant la réalisation de travaux de démolition et de rénovation pour certains bâtiments municipaux, décrétant une dépense de 11 689 000 \$ et un emprunt à cette fin »

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Lyne Poitras, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant la réalisation de travaux de démolition et de rénovation pour certains bâtiments municipaux, décrétant une dépense de 11 689 000 \$ et un emprunt à cette fin

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Lyne Poitras conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-20240827-16.4

Avis de motion – Règlement n° 2316 - « Règlement autorisant le financement d'honoraires professionnels pour des plans et devis et de surveillance de travaux pour la réfection de divers bâtiments, décrétant une dépense n'excédant pas 1 600 000 \$ et un emprunt à cette fin »

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Annie Surprenant, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant le financement d'honoraires professionnels pour des plans et devis et de surveillance de travaux pour la réfection de divers bâtiments, décrétant une dépense n'excédant pas 1 600 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Annie Surprenant conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

RÈGLEMENTS

CM-20240827-17.1

Adoption du règlement n° 2236

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2236 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller Marco Savard a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2236 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 1693 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, certaines règles administratives et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame la conseillère Marianne Lambert reprend son siège dans la salle des délibérations.

CM-20240827-17.2

Adoption du règlement n° 2275

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2275 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que madame la conseillère Annie Surprenant a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2275 intitulé « Règlement autorisant des travaux de reconstruction et de réfection des émissaires existants d'une portion de la rue Bernier, décrétant une dépense de 1 354 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

27 août 2024

CM-20240827-17.3

Adoption du règlement n° 2292

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2292 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que madame la conseillère Mélanie Dufresne a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2292 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but de diminuer la marge avant secondaire minimale à 1,2 m pour la zone H-3072.

La zone H-3072 comprend les rues Bellerive et Maria-Boivin, entre la 2^e et la 5^e Avenue ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240827-17.4

Adoption du règlement n° 2304

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2304 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que madame la conseillère Marianne Lambert a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2304 intitulé « Règlement autorisant des travaux de pavage de la rue Saint-Ours, décrétant une dépense de 256 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

27 août 2024

CM-20240827-17.5

Adoption du règlement n° 2306

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2306 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que madame la conseillère Marianne Lambert a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Marianne Lambert

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2306 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de :

- Revoir le découpage des zones en fonction des secteurs de forme urbaine ainsi que des affectations du sol détaillées décrites par le PPU du centre-ville;
- Réviser les usages autorisés aux grilles des usages et normes en fonction des objectifs du PPU et pour autoriser plus de mixité;
- Reconduire les paramètres volumétriques, tels qu'identifiés au tableau des secteurs de forme urbaine, aux grilles des usages et normes tout en les adaptant au contexte urbain et aux secteurs adjacents ainsi qu'à la capacité des systèmes d'alimentation en eau et d'égout ou d'assainissement des eaux;
- Exiger des normes minimales de plantation d'arbres et d'indice de canopée dans les aires de stationnement pour les nouveaux projets;
- Interdire les bureaux au rez-de-chaussée dans certaines zones du centre-ville;
- Interdire la conversion d'établissements commerciaux de coin et obliger à ce qu'ils soient reconduits par des commerces et services de proximité dans le cadre d'un projet de redéveloppement ou de requalification;
- Obliger l'occupation du rez-de-chaussée d'un nouveau bâtiment par un usage commercial dans certaines zones;
- Exiger le retrait des étages supérieurs à 3;
- Exiger une proportion minimale d'ouverture d'une façade adjacente à une rue;
- Autoriser et encadrer l'aménagement d'un garage en sous-sol ou intérieur dans l'ensemble des zones du PPU;

27 août 2024

- Exiger un nombre minimal d'unité de stationnement pour vélo ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20240827-17.6

Adoption du règlement n° 2307

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2307 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que madame la conseillère Mélanie Dufresne a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2307 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), et ses amendements, dans le but de :

- Agrandir les secteurs de PIIA "Vieux-Saint" et "Vieux-Iberville";
- Créer trois nouveaux secteurs de PIIA "Destination", "Récréo-sportif" et "Récréotouristique";
- Prévoir de nouveaux allègements pour certaines interventions assujetties au P.I.I.A. pour le secteur de P.I.I.A. Vieux-Saint-Jean, Vieux-Iberville, Vieux-L'Acadie et bâtiments patrimoniaux;
- Bonifier les objectifs et critères applicables au secteur de P.I.I.A. Vieux-Saint-Jean, Vieux-Iberville, Vieux-L'Acadie et bâtiments patrimoniaux, notamment relativement au lotissement, au déplacement de bâtiment et à l'architecture des bâtiments ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame la conseillère Patricia Poissant quitte son siège ainsi que la salle de délibérations.

CM-20240827-17.7

Adoption du règlement n° 2313

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 2313 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

27 août 2024

CONSIDÉRANT que madame la conseillère Lyne Poitras a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Lyne Poitras
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Annie Surprenant

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 2313 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 1742 concernant la garde des animaux et abrogeant le règlement n° 0771 et ses amendements ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame la conseillère Patricia Poissant reprend son siège dans la salle des délibérations.

CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS
AU CONSEIL MUNICIPAL

Les documents suivants sont déposés auprès des membres du conseil municipal :

- Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 11 juillet 2024
- Approbation des règlements suivants par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation :
 - Règlement n° 2274 : « Règlement autorisant des travaux de démolition de la passerelle piétonnière et cyclable Normandie, décrétant une dépense n'excédant pas 1 935 000 \$ et un emprunt à cette fin ».
 - Règlement n° 2289 : « Règlement autorisant le financement d'honoraires professionnels pour divers projets et travaux de protection cathodique, décrétant une dépense de 674 000 \$ et un emprunt à cette fin »
 - Règlement n° 2296 : « Règlement autorisant le financement d'honoraires professionnels pour la confection de plans et devis ainsi que des documents d'appel d'offres visant des travaux correctifs requis pour le poste de pompage Saint-Maurice, décrétant une dépense de 257 000 \$ et un emprunt à cette fin »
 - Règlement n° 2299 : « Règlement autorisant le paiement au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'une quote-part pour l'exécution de travaux d'amélioration d'une

27 août 2024

portion de la Route 219, décrétant une dépense n'excédant pas 918 000 \$ et un emprunt à cette fin »

- Procès-verbaux de correction : CM-20240430-14.3.6, CM-20240528-7.3 et CM-20240528-14.3.5;
- Liste des personnes embauchées hors conseil, du 1^{er} juin au 30 juin 2024;
- Registre cumulatif des achats au 31 juillet 2024;
- Amendement à la déclaration d'intérêts pécuniaires de monsieur le conseiller François Roy;
- Amendement à la déclaration d'intérêts pécuniaires de madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux;
- Pétition concernant l'agrandissement du 688, boulevard du Séminaire Nord;
- Graphique d'un sonomètre en date du 24 août 2024 concernant l'aéroport municipal de Saint-Jean-sur-Richelieu par un citoyen.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU PUBLIC

À tour de rôle, les membres du conseil municipal prennent la parole pour transmettre des informations diverses aux citoyens.

LEVÉE DE LA SÉANCE

CM-20240827-20

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux.

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

27 août 2024

La séance est levée à 21 h 50.

Andrée Bouchard
Mairesse

Pierre Archambault
Greffier